



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 19.297

DECISION

***Concernant un don en espèces
au Centre Communal d'Action Sociale de ROYAN***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Par convention en date du 28 décembre 2018, la Ville de ROYAN a mis à disposition de Monsieur Guy HORTICA une partie de l'ancien camping municipal pour une durée temporaire d'un mois. Cette convention prévoyait un reversement des recettes encaissées au profit du Centre Communal d'Action Sociale de ROYAN. Au final, l'occupation aura permis à la Commune de ROYAN d'encaisser une recette de 1.185,00 € (Mille cent quatre vingt cinq euros).

DECIDE

- De reverser cette somme au Centre Communal d'Action Sociale de ROYAN.
- D'imputer la dépense correspondante au compte 6713 du Budget de l'exercice 2019.

Fait à ROYAN, le 13 juin 2019

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 juin 2019
Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services Adjoint

YVES TRICAUD

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

